

**ARRÊTÉ N° A – 2022 – 04 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 14 MARS 2022**

relatif à la composition et au fonctionnement
du Comité des rémunérations du Conseil général

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la délibération du Conseil général du 12 mars 2010 relative à la création d'un Comité des rémunérations auprès du Conseil général,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 14 mars 2022,

ARRÊTE :

La charte du Comité des rémunérations du Conseil général est annexée au présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2022

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU

Charte du Comité des rémunérations du Conseil Général de la Banque de France

Composition

Le Comité des rémunérations est composé des membres du Comité d'audit du Conseil Général. Le Comité des rémunérations désigne en son sein celui de ses membres qui fera rapport au Conseil Général des sujets qui lui seront soumis.

Mission

Le Comité des rémunérations transmet annuellement au Conseil Général son avis sur la conformité de la rémunération du Gouverneur et des Sous-Gouverneurs aux dispositions du Code Monétaire et Financier y afférentes.